

RGPD / GDPR

RGPD - Qu'est-ce que c'est ?

Le nouveau règlement **RGPD** (Règlement Général sur la Protection des Données), ou General Data Protection Regulation (GDPR) en anglais, est effectif depuis le **25 mai 2018** et est une étape majeure dans la **protection des données**. Il vise à renforcer l'importance de la protection des données personnelles auprès de ceux qui les traitent et à responsabiliser les entreprises.



Qui est concerné ?

Ses dispositions sont applicables par **l'ensemble des entreprises et organismes dans le monde** qui fournissent des biens ou des services à des **citoyens européens**, ainsi que celles qui **enregistrent, hébergent et manipulent** les données personnelles de ces mêmes citoyens européens. La Suisse est donc concernée également !

Pour s'assurer de leur conformité à tout instant, les responsables de traitements dans les entreprises disposeront de nouveaux outils (analyses d'impact, registres) et de nouvelles ressources à nommer ou à engager, notamment un **délégué à la protection des données**, ou **DPO** en anglais (**Data Protection Officer**). A noter que pour des questions de conflit d'intérêts avec ses autres missions, le **DPO** ne peut être pas un membre de la direction ni le responsable informatique de l'entreprise, toutefois cette fonction peut-être externalisée.

Il est essentiel que **les responsables de traitement** dans les entreprises soient préparés à cette nouvelle réglementation, pour cette raison, **Alrix Consulting** vous accompagne dans la transition vers ce nouveau cadre juridique de **la mise en conformité de votre entreprise**.

Objectif de cette régulation

- Donner au citoyen de la visibilité, le contrôle ainsi que la portabilité de ses données personnelles
- Maîtriser le cycle de vie des données et être en mesure de les transmettre en cas de demande de la personne concernée
- Crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

L'Accompagnement par Alrix Consulting

Face au caractère complexe et transversal du projet de mise en conformité au **RGPD**, nous avons développé une méthodologie de diagnostic et de mise en œuvre qui s'adresse aux acteurs de taille moyenne (**PME et collectivités**) afin de leur permettre de déterminer rapidement leur plan de mise en conformité.

Construite en **2 phases**, nous proposons tout d'abord de dresser un **bilan d'étape** du projet de mise en conformité et d'organiser les travaux à accomplir (priorités, charges, ressources), puis procéder à la mise en œuvre proprement dite.

Les **premières étapes** de la première phase sont un **état des lieux** et un transfert d'information à l'entreprise qui aura ainsi tous les éléments et outils pour accomplir le devoir de régulation et nommer ainsi un délégué à la protection des données **DPO** (Data Protection Officer) en interne.

Pour **la deuxième phase**, si votre entreprise n'a pas les ressources en interne pour gérer cette tâche, Alrix Consulting peut l'effectuer pour vous et être votre DPO externalisé. Une fréquence de présence sera déterminée en fonction de la taille de l'entreprise, des flux de données personnelles et de la fréquence des changements du système d'information (nouveaux applicatifs, nouvelles solutions techniques, nouveau personnel, etc.) .

La mise en place du RGPD en 2 phases et 5 étapes !

- **La Phase 1, le "Starter Pack"**, est composé de **3 étapes**, il consiste en un état des lieux flash de situation, afin de déterminer votre niveau d'éligibilité à la réglementation **RGPD**, en fonction des données personnelles traitées. Un rapport de synthèse et la remise de toutes les informations, documents et outils nécessaires vous permettront de mettre en place en interne les processus nécessaires. Cette phase est donc une phase de conseil.
- **La Phase 2, l'"Exécution"**, comprend elle **2 étapes** (la mise en place proprement dite et le suivi opérationnel) qui peut être réalisée, soit par l'entreprise elle-même, avec les éléments et documents fournis lors de la première phase du "Starter Pack", soit réalisée par Alrix Consulting. Dans ce cas le coût pour cette phase sera dépendant des besoins d'accompagnement et du nombre de traitements de données personnelles gérées par l'entreprise.

Cette étape comprend une phase initiale de mise en place des processus, la sensibilisation du personnel, la tenue des documents et des registres, puis une phase opérationnelle de suivi. Dans ce cas des visites régulières à des fréquences définies seront proposées pour le suivi des processus ainsi mis en place.

Si vous n'avez pas les ressources en interne ou ne souhaitez pas en engager, **Alrix Consulting** peut être nommé comme **DPO externalisé** de votre entreprise .



Les tarifs *

- **Phase 1 "Starter Pack"** décrite ci-dessus est de : **CHF 2'880.- HT**
- **Phase 2 "Exécution"** : Le coût est dépendant des besoins d'accompagnement, en fonction du type et nombre de données personnelles gérées par l'entreprise. Tarif horaire ou journalier.
- **DPO Externalisé** par Alrix Consulting, comprenant la validation des documents : **CHF 1'200.- HT**
- **Révision annuelle** des traitements : **CHF 800.- HT/an**

En route vers la mise en conformité !

Démarrez votre mise en conformité avec **Alrix Consulting**, consultez notre site internet **www.alrix.ch**.



* Déplacements inclus sur le canton de Genève, supplément de 0.70 CHF/ km en dehors du canton